

## **SECURITE ET JUSTICE : LES PRIORITES DU MR**

### **A. La réforme des polices commence à porter ses fruits sur le terrain.**

1. Dans les zones de police, il ne se passe pas une semaine sans que l'un ou l'autre chef de zone ne mette en exergue les bons résultats engrangés en matière de baisse de la criminalité. Dans la zone Bruxelles-Ixelles, à Liège, Charleroi, Waterloo, Chaudfontaine, zone Midi et Schaerbeek, les résultats sont surprenants. Ainsi,

- Les statistiques de criminalité enregistrées sont tout à fait encourageantes. A Charleroi qui était qualifiée de “Chicago-sur-Sambre” il y a trois ans et où l'on constate un recul manifeste de diverses formes de criminalité violentes depuis 2000 : pour s'en tenir aux chiffres 2002-2003, on constate une baisse de :
  - 5,8 % pour les vols dans habitations;
  - 6,7 % pour les vols de voitures;
  - 28,8 % pour les vols à main armée dans les petits commerces;
  - 20 % pour les hold-ups.
- Les zones de police bruxelloises qui étaient en déficit chronique depuis des lustres peuvent maintenant honorer leur cadre grâce à des détachements de la police fédérale (plus de 500 inspecteurs détachés dans les 6 zones de Bruxelles).
- En matière de car- et homejackings, les statistiques annuelles montrent une diminution de quelque 50 % !
- Un minimum de fonctionnalités de base sont désormais garanties dans tous les services de police locaux du Royaume.

2. Au niveau fédéral la réforme des polices commence à donner des résultats.

- La lutte contre la grande criminalité s'intensifie, notamment dans les grands centres (cfr arrestations récentes dans la région d'Anvers et, il y a quelques mois dans la région de Charleroi).
- Idem en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme (arrestation de Trabelsi immédiatement après les attentats du 11/09/2001 et arrestations de membres d'un groupe de fondamentalistes marocains la semaine dernière)

3. Sur le plan de la sécurité routière, l'augmentation des contrôles porte ses fruits. Ainsi, on note déjà une diminution de 7 à 8 % des accidents avec dommages corporels sur les autoroutes.
4. La collaboration entre zones de police et avec la police fédérale permet d'organiser des opérations de police intégrée qui permettent de lutter efficacement contre des phénomènes graves (car- et home-jackings par ex.) et de sécuriser des arrondissements entiers en injectant des moyens conséquents (hélicoptères, motards, chiens, ...) inespérés avant la réforme.
5. La guerre des polices d'hier n'existe plus. Ainsi, les dysfonctionnements d'origine structurelle rencontrés lors de l'affaire Dutroux ne devraient plus se produire : BSR et PJ ne forment plus qu'un, les services judiciaires d'arrondissement ont des antennes (fonctionnaires de liaison) dans chaque corps local et les données policières sont rassemblées dans une banque de données unique.
6. Au niveau de la circulation de l'information entre les services, on constate une nette amélioration tant quantitative que qualitative. Certains magistrats devraient s'en souvenir : l'information policière est aujourd'hui intégrée et contrôlée au sein des carrefours d'informations d'arrondissement, gérés par des policiers locaux et fédéraux sous le contrôle direct du parquet, et au sein de la banque nationale de données.
7. Autre apport substantiel de la réforme : le plan national et les plans zonaux de sécurité : ils traduisent l'implication des services de police et des autorités administratives et judiciaires dans la détermination des priorités en matière de sécurité et dans l'affectation des moyens policiers.
8. Pour ce qui concerne le contrôle démocratique et la transparence au niveau du fonctionnement des services de police, le plan fédéral de sécurité et les plans zonaux de sécurité constituent un plus indéniable pour les citoyens. A cette forme de contrôle a priori du fonctionnement policier s'ajoute des formes de contrôles permanents : Comité P dont la capacité en enquêteurs a été plus que doublée, Inspection générale de la police fédérale et des polices locales dont les effectifs sont plus que doublés par rapport à l'ancienne inspection de la gendarmerie, organe de contrôle de la banque de données générale policière (créée par la loi sur la police intégrée).
9. On tend vers une meilleure répartition des policiers en fonction des besoins : sur les 40.000 policiers (soit 1 policier pour 265 habitants), plus de 2/3, soit 28.000 unités, se trouvent au niveau local, proche du citoyen, et un service minimal est garanti sur l'ensemble du pays.

## **B. Tous ces résultats n'ont été possibles que par la mise en œuvre rapide de cette réforme.**

Antoine DUQUESNE, ancien Ministre de l'Intérieur a pourtant dû affronter maintes résistances et a été lourdement décrié durant la précédente législature. Par sa persévérance et sa ténacité, il a pu mener à bien cette réforme aujourd'hui quasi unanimement saluée. Certes, il a fallu travailler dans l'urgence pour éviter la mise en place d'une police unique et forcer les résistances au changement. En 3 ans, c'est la réforme la plus importante que notre pays ait connue qui a été mise en œuvre. Parallèlement, notre pays a vécu le succès de l'Euro 2000, la protection des sommets européens, les transports de fonds importants liés au passage à l'Euro et ce sans que les truands ne prennent le pouvoir.

## **C. Certains aspects de la réforme doivent encore être améliorés.**

1. Il y a encore trop de bureaucratie dans le fonctionnement des services de police surtout au niveau fédéral. Les structures et la paperasserie doivent être allégées.
2. Il y a encore trop de policiers occupés à des tâches administratives. A cet égard, il convient de récupérer des capacités (2.500 hommes) pour renforcer la présence policière sur le terrain.
3. Il convient de soulager urgemment nos polices locales d'un certain nombre de tâches administratives judiciaires. C'est la responsabilité de la Ministre de la justice :
  - une charge de travail importante pèse sur les forces de l'ordre dans le cadre des récupérations des transactions pénales (rappels, auditions, médiations entre les contrevenants et le Parquet).
  - La gestion de nombreux plis d'huissiers de justice déposés au commissariat de police, charge purement administrative au service de la Justice.
  - La gestion d'un nombre impressionnant d'apostilles provenant des parquets (demandes en matière de naturalisation, d'état civil, enquêtes de moralité, ...), sans compter les devoirs d'enquête dans les dossiers dont on sait parfaitement qu'ils seront classés sans suite.
  - Le traitement policier autonome, impliquant une augmentation du nombre de policiers qui devront remplir des tâches dans les bureaux.

- La police locale est également monopolisée par les tâches de transfèrement des détenus et de surveillance des cours et tribunaux, etc. Nous appelons d'urgence à la constitution d'un véritable corps de sécurité.
- 4. Certaines zones de police connaissent encore des difficultés liées à une situation tout à fait spécifique. Il faut y remédier. En particulier, en matière de financement des polices locales, un nouveau système doit être traduit dans la loi qui ne doit toutefois pas complètement bouleverser le relatif équilibre obtenu par corrections successives du mécanisme initial basé sur la norme KUL (toutefois dépassée). Par ailleurs, un nombre limité de zones connaissent encore un problème financier aigu. Initialement (mars 2001), il avait été prévu qu'une enveloppe spécifique constituerait dès 2003 un fonds de solidarité fédéral (enveloppe initiale : 300 Mio BEF), spécialement en vue de venir en aide à des problèmes aigus. Cette enveloppe doit être activée à cette fin.
- 5. En matière de lutte contre le terrorisme, il faut assurer une meilleure coordination entre les différents services chargés du renseignement dans notre pays. Il faut voter rapidement le projet de loi autorisant la sûreté de l'Etat à procéder à des écoutes téléphoniques et il faut renforcer les moyens et le matériel du « renseignement humain ».
- 6. Il faut se réjouir que le projet de loi visant à lutter contre les incivilités soit enfin approuvé. Cela permettra aux communes de prendre des sanctions administratives à l'égard de tous ces comportements qui gâchent la vie de tous les jours et participent au sentiment d'insécurité de bon nombre de citoyens.

#### **D. Une bonne police ne peut rien si elle n'est relayée par une Justice efficace et performante.**

Les réformateurs estiment que certaines réformes doivent prioritairement être réalisées dans le cadre de la justice pénale.

##### **1. Assurer une réponse pénale rapide**

A cette fin, il n'est pas inutile de rappeler l'importance primordiale à accorder à la résorption de l'arriéré judiciaire, en assurant, à tout le moins, que les **cadres de la magistrature debout et assise soient remplis**.

Dans un premier temps, il convient d'améliorer la procédure de comparution immédiate.

Par ailleurs, il est impératif que les affaires pénales simples, c'est-à-dire les affaires qui ne requièrent pas une instruction judiciaire, soient jugées dans les plus brefs délais. A cette fin, il apparaît nécessaire de créer des **tribunaux des flagrants délits** afin de juger dans des délais très courts et suivant une procédure simplifiée les délinquants pris sur le fait.

Au niveau civil, une procédure rapide de médiation doit être mise en place pour régler un grand nombre de petits litiges de la vie quotidienne.

## **2. Améliorer le droit des victimes.**

Les réformateurs insistent pour que soit amélioré tant le droit à l'information de la victime, sa place dans la procédure de libération conditionnelle, l'accueil et l'accompagnement qu'elles méritent, que la recherche d'une politique intégrée et harmonisée en la matière.

## **3. Imposer des sanctions effectives : durcissement de la loi Lejeune**

Afin d'assurer plus de sécurité aux victimes et à la société, les réformateurs réclament, conformément au prescrit de la déclaration gouvernementale, le durcissement de la loi relative à la libération conditionnelle en ce qui concerne les récidivistes.

A cette fin, les réformateurs demandent :

- qu'une personne récidiviste condamnée à temps doive exécuter 2/3 de sa peine et 3/4 lorsque les faits pour lesquels elle est condamnée relèvent de crimes de sang (meurtre, assassinat, parricide, infanticide, empoisonnement) ou de crimes tellement odieux qu'ils s'apparentent à des crimes de sang (viol, corruption de la jeunesse et prostitution commis sur des mineurs ou à l'aide de mineurs).

- qu'une personne récidiviste condamnée à perpétuité ne puisse demander sa libération conditionnelle qu'après avoir purgé vingt cinq années d'emprisonnement. Ce délai est porté à trente ans lorsque le condamné est un récidiviste ayant commis des crimes de sang ou des crimes s'apparentant à des crimes de sang énumérés ci-dessus.

Il est évident que le fait d'allonger la période effective de privation de liberté répond à deux objectifs de la peine privative de liberté, à savoir la sanction et la défense de la société. Ces objectifs doivent impérativement être mieux réalisés lorsqu'il s'agit de délinquants particulièrement dangereux comme le sont les récidivistes.

#### 4. Mettre en place une nouvelle approche de la répression de la délinquance juvénile

La loi du 8 avril 1965 doit être adaptée en tenant compte des caractéristiques actuelles de la problématique de la délinquance juvénile, à savoir :

- la délinquance juvénile évolue : d'une part, les mineurs délinquants commettent des faits de plus en plus violents et, d'autre part, ils les commettent de plus en plus jeunes.
- la société vit un sentiment d'impunité à l'égard de mineurs délinquants
- le mineur délinquant et ses parents doivent être responsabilisés
- le mineur délinquant doit réparer les dommages causés à la victime ainsi qu'à la société.

Les réformateurs prône un modèle qui soit à la fois **sanctionnel, réparateur et éducatif** pour remédier au problème très préoccupant de la délinquance juvénile.

Ce modèle doit impérativement prévoir **des réponses diversifiées** de l'autorité face à la gravité des faits commis par les jeunes délinquants. Ainsi, à côté des réponses de type sanctionnel comme les TIG ou les amendes, doivent également prendre place la médiation, les mesures réparatrices, etc. Par ailleurs, **le dessaisissement** des délinquants mineurs de plus de 16 ans ayant commis des faits graves doit être renforcé. En plus, les Réformateurs estiment nécessaire d'accroître les capacités d'accueil des centres fermés.

#### 5. Instaurer le Tribunal d'application des peines

Les réformateurs ont toujours soutenu la création de **tribunaux d'application des peines, chargés de décider de tous les aspects et de toutes les modalités de l'application des peines**, y compris la libération conditionnelle. Le pouvoir judiciaire doit être le gardien de ses décisions pénales.

Dans le même ordre d'idée, les réformateurs insistent sur la nécessité de donner une **base légale au statut juridique externe des détenus** qui, jusqu'à présent, a été essentiellement élaboré par le pouvoir exécutif. En effet, hormis la libération conditionnelle et la libération provisoire pour raisons médicales qui sont régies par une loi, les modalités d'exécution de la peine privative de liberté ou de libération anticipée sont régies par des circulaires ministérielles. Cela présente deux inconvénients :

- le principe de légalité n'est pas respecté, ce qui engendre une insécurité juridique,
- le principe de la séparation des pouvoirs n'est non plus pas respecté puisqu'il y a immixtion du pouvoir exécutif dans les décisions judiciaires.

## **6. Assurer un service minimum des gardiens en cas de grève dans les prisons.**

Il convient d'imaginer un mécanisme analogue à celui qui existe pour les forces de police (réquisitions,...). Trop de capacités policières sont aujourd'hui mobilisées lors de grèves dans les prisons.

## **7. Constituer un corps spécial au sein du corps de sécurité,**

Ce corps, dépendrait du Ministre de l'Intérieur et serait chargé de la protection rapprochée des personnalités, afin de retrouver des capacités tant au niveau de la police fédérale que de la sûreté de l'Etat. Ce corps pourrait être financé par des fonds européens dans le cadre des sommets européens.